

Concept de sélection de plongeon aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020*

Addendum après le report des J.O en 2021:

- Pt. 2 : [Période de la manifestation](#)
- Pt. 3.1 : [Dispositions du CIO relatives aux places de quota](#)
- Pt. 4.2 B : [Période et compétitions de sélection](#)
- Pt. 4.3 : [Critères de sélection](#)
- Pt. 4.5 : [Commissions de sélection](#)
- Pt. 6 : [Calendrier](#)

COVID-19 – Sélections en cas d’annulation des compétitions en 2021

Si en raison du COVID-19 les conditions de qualification énumérées au pt. 4.2 devaient changer en 2021, la fédération se réserve le droit en accord avec Swiss Olympic d’adapter les critères principaux.

La fédération annoncera rapidement aux athlètes et entraîneurs les éventuels ajustements des critères de sélection, en accord avec Swiss Olympic.

* L’appellation « Jeux Olympiques d’été Tokyo 2020 » sera aussi utilisée pour l’édition reportée en 2021.

Version : 17.12.2020

En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions.

1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur le système de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

2 Période de la manifestation

Jeux Olympiques d’été Tokyo 2020 : **23.07. – 08.08.2021**

Plan détaillé des compétitions : <https://tokyo2020.org/en/schedule/>

3 Nombre de participants/quota

3.1 Quota attribué par le CIO

Dans les huit (8) disciplines de plongeon, **136 places** au total peuvent être occupées (femmes : plongeon individuel tremplin 3 m / plongeon individuel haut vol 10 m / plongeon synchronisé tremplin 3 m / plongeon synchronisé haut-vol 10 m ; hommes : plongeon individuel tremplin 3 m / plongeon individuel haut vol 10 m / plongeon synchronisé tremplin 3 m / plongeon synchronisé haut-vol 10 m).

Au maximum 1 équipe par CNO dans l’épreuve de plongeon synchronisé, au maximum 2 athlètes par CNO dans les épreuves individuelles.

Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les classements ci-dessous donnent droit à des *places de quota par nation* et non pas à des *places nominatives* (personnelles).

Plongeon synchronisé (8 équipes) :

- les 3 équipes les mieux classées lors des CM de la FINA 2019 à Gwangju (KOR) ;

- les 4 équipes les mieux classées lors de la 20^e Coupe du monde de plongeon de la FINA du **18. – 23.04.2021** à Tokyo n’ayant pas encore obtenu de place de quota ;
- l’équipe du pays hôte.

Epreuves individuelles (au maximum 34 plongeurs par épreuve) :

- les 12 plongeurs les mieux classés lors des CM de la FINA 2019 à Gwangju ;
- les 5 champions continentaux (les championnats continentaux respectifs doivent avoir lieu avant la 22^e Coupe du monde de plongeon de la FINA en **2021**) ;
- 18 demi-finalistes de la Coupe du monde de plongeon de la FINA du **18. – 23.04.2021** à Tokyo n’ayant pas encore obtenu de place de quota (2 plongeurs au maximum par nation).
- Des places de quota supplémentaires sont distribuées jusqu’à ce que le nombre maximal de plongeurs de 34 par épreuve soit atteint. Ces places de quota sont attribuées aux plongeurs classés 19^e ou mieux lors de la Coupe du monde de plongeon de la FINA à Tokyo du **18. – 23.04.2021**.

3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « **QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXII OLYMPIAD – TOKYO 2020** Diving // FINA » font foi.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions qualificatives

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l’évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection :

12.07.2019 – **23. 04.2021**

Compétitions fixées par la fédération nationale :

- Championnats du monde FINA 2019 à Gwangju (KOR), 12 – 28 juillet 2019
- Championnats d’Europe LEN 2019 à Kiev (UKR), 5 - 11 août 2019
- FINA Diving World Cup du **18. – 23. avril 2021** à Tokyo
- ~~Championnats d’Europe LEN 2020 (date TBD) – seulement si les CE se déroulent au mois de mai au plus tard~~

4.3 Critères de sélection

Les critères principaux (par discipline) suivants doivent être atteints afin que l’athlète puisse être proposé :

- Obtenir une place de quota FINA lors des CM 2019 à Gwangju (KOR) (Top 12)
- Obtenir une place de quota FINA lors des CE 2019
- Obtenir une place de quota FINA (y c. « additional athletes/Re-Allocation ») lors de la Coupe du monde de plongeon en **2021** à Tokyo

Exigences envers les athlètes de remplacement pour les épreuves individuelles :

Si un athlète ayant obtenu une place de quota devait manquer pour cause de blessure, la fédération peut proposer d'autres athlètes de remplacement à la sélection, pour autant qu'ils remplissent des exigences suivantes en tenant compte des critères supplémentaires (4.3) :

- Potentiel de développement pour de futurs Jeux Olympiques **et**
- Participation aux CM 2019 ou à la Coupe du monde de la FINA **2021** à Tokyo **ou**
- Participation à la finale lors des CE 2019 ou 2020

Exigences envers les athlètes de remplacement en natation synchronisée :

- Potentiel de développement pour de futurs Jeux Olympiques **et**
- Degré de difficulté minimum et programme en cas d'obtention d'une place de quota

Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Critères supplémentaires : Si plusieurs personnes satisfont aux exigences envers les athlètes de remplacement, la Commission de sélection de la fédération choisit les athlètes qui font l'objet d'une proposition de sélection sur la base des critères supplémentaires ci-dessous :

- l'appréciation de l'entraîneur
- forme actuelle
- Etat de santé

4.4 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions qualificatives équivalentes ou d'autres critères de sélection.

4.5 Commission de sélection

La commission de sélection de la fédération se compose de :

- **Peter Gildemeister**, Chef Sport de performance Diving
- Markus Buck, Chef d'équipe Aquatics
- Ewen Cameron, Président de la Fédération suisse de natation

La Commission de sélection de Swiss Olympic choisit en fonction des demandes de la fédération.

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- **Martina van Berkel**, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic, représentante de la Commission des athlètes
- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence, décision finale)

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 12.07.2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : **23.04.2021**
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : **01.05.2021**
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : **02.06.2021**
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : **31.05.2021**
- Date officielle de sélection : **03.06.2021**
- Réallocation: **03-12.06.2021**